

Ministry of Education
Ministry of Training,
Colleges and Universities

French-Language Education
Policy and Programs Branch
Mowat Block, 8th Floor
900 Bay Street
Toronto ON M7A 1L2
tel: 416 325-2127
fax: 416 325-2156

Ministère de l'Éducation
Ministère de la Formation
et des Collèges et Universités

Direction des politiques et programmes
d'éducation en langue française
Édifice Mowat, 8^e étage
900, rue Bay
Toronto ON M7A 1L2
tél : 416 325-2127
télé : 416 325-2156



NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRES : Directeurs et directrices de l'éducation

EXPÉDITEURS : Denys Giguère, directeur
Direction des politiques et programmes d'éducation en langue
française

Sue Durst, directrice
Direction des politiques relatives au curriculum et à l'évaluation

DATE : le 10 février 2012

OBJET : **Bulletins scolaires provinciaux élémentaires et secondaires :
utilisation de nouveaux codes ALT et AN**

Depuis la publication de *Faire croître le succès : Évaluation et communication du rendement des élèves fréquentant les écoles de l'Ontario, Première édition, 1^{re} – 12^e année, 2010*, la Direction des politiques et programmes d'éducation en langue française a reçu des demandes voulant qu'on permette aux écoles, aux conseils scolaires et aux fournisseurs de recourir à un code alphabétique lorsqu'il n'est pas possible de fournir une note en pourcentage ou une cote sur un bulletin scolaire provincial élémentaire ou secondaire.

À l'heure actuelle, les seuls codes de remplacement dont disposent les écoles et les conseils scolaires de langue française sont les suivants : R, dans le cas de la 1^{re} à la 8^e année, I, dans le cas de la 1^{re} à la 10^e année et A, dans le cas de la 9^e à la 12^e année. Chaque code a un usage précis et limité qui est expliqué au chapitre 7 du document politique *Faire croître le succès* ainsi que dans la case de légende sur les bulletins provinciaux.

Il est maintenant permis d'utiliser les codes alphabétiques de remplacement suivants, tel qu'il est décrit ci-dessous.

AN : aucune note : S'applique aux élèves qui suivent des cours à double reconnaissance de crédit offerts par des collèges, tels qu'ils sont établis dans le document de politique intitulé *Les écoles de l'Ontario de la maternelle à la 12^e année. Les exigences régissant les politiques et les programmes, 2011*, alinéa 7.3.3. On ne doit recourir à ce code que si le collège ne fournit pas une note en pourcentage sur le bulletin de mi-semestre. Il ne peut pas être utilisé pour remplacer une note finale.

Lorsqu'aucune note de mi-semester n'est inscrite, le fournisseur insérera les lettres **AN** et le commentaire explicatif suivant :

- « *Les professeurs des collèges sont responsables de l'enseignement, de l'évaluation et de la communication du rendement des élèves. Aucune note de mi-semester n'est inscrite à ce bulletin scolaire.* »

ALT : bulletin scolaire dans un autre format : Cela s'applique aux élèves de la 1^{re} à la 8^e année pour qui on rend compte de cette matière sur un bulletin scolaire dans un autre format. Deux situations précises permettent de recourir à cette mention.

- 1) Tout d'abord, si l'élève fait partie d'un programme accéléré, tel que défini dans le document de politique intitulé *Les écoles de l'Ontario de la maternelle à la 12^e année. Les exigences régissant les politiques et les programmes, 2011*, sous-alinéa 2.5.2.1.
- 2) En second lieu, s'il est établi dans le PEI de l'élève qu'elle ou il recevra un bulletin scolaire dans un autre format pour une matière définie.

On doit également respecter les conditions suivantes :

- l'élève doit recevoir le bulletin scolaire provincial, en plus du bulletin scolaire dans un autre format;
- l'enseignante ou l'enseignant ou encore le directeur ou la directrice d'école doit fournir un commentaire explicatif dans la zone des commentaires sur la matière pour indiquer comment on rendra compte de cette matière;
- dans le cas des élèves qui reçoivent une note alphabétique ou une note en pourcentage fondée sur des attentes d'apprentissage différentes, telles qu'elles sont établies dans un PEI, on ne remplace pas cette note alphabétique ou en pourcentage par un ALT; ces élèves reçoivent la note accompagnée d'un commentaire explicatif tel qu'il est énoncé dans *Faire croître le succès*, chapitre 7, page 75, « PEI avec attentes différentes ».

Ces codes ayant des usages très limités et spécialisés et chaque usage étant accompagné d'un commentaire explicatif, on ne les ajoutera pas à la légende qui figure sur les bulletins scolaires provinciaux.

Les fournisseurs de service recevront des directives à ce sujet de la part de la Direction de la statistique et de l'analyse de l'éducation, du SISO.

Échéancier de la mise en œuvre

AN et ALT : Ces changements peuvent être exécutés pour l'année scolaire en cours. Si un conseil scolaire et son fournisseur se voient dans l'impossibilité d'effectuer les changements de programmation pour l'année 2011-2012, la mise en œuvre peut être reportée à 2012-2013. Dans ce cas, la case pour la note ou cote peut être laissée vide mais le commentaire explicatif se doit d'être inscrit et la case « AN » doit être cochée. Les codes doivent obligatoirement être utilisés dès l'année 2012-2013.

En 2011-2012, SISO ne tiendra pas compte du code « ALT »; le code s'appliquera uniquement au bulletin scolaire provincial. En 2012-2013, SISO pourra repérer ce code pour le bulletin scolaire provincial élémentaire.

Veillez partager cette note de service avec les surintendantes et surintendants d'éducation, les coordonnatrices et coordonnateurs de vos systèmes de collecte de données, directeurs et directrices d'écoles élémentaires et secondaires ainsi que tout autre membre du personnel impliqué par ce changement.

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec Irène Charette, Chef de l'Unité des politiques relatives au curriculum en langue française, Direction des politiques et programmes d'éducation en langue française par courriel, irene.charette@ontario.ca, ou par téléphone au 416-325-6187.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Denys Giguère

Sue Durst

- c. c. A. Bigwin, directrice, Bureau de l'éducation autochtone
- R. Franz, directeur, Direction des politiques stratégiques en matière de réussite des élèves et d'apprentissage jusqu'à l'âge de 18 ans
- R. Andrews, directeur, Direction de la mise en œuvre, de la formation et de l'évaluation dans le cadre des initiatives de la réussite des élèves et de l'apprentissage jusqu'à l'âge de 18 ans
- M. Jancik, administrateur en chef, Littératie et numératie
- E. Newman, administratrice en chef, Littératie et numératie
- K. Verduyn, directrice, Direction des services régionaux
- T. Haile, directeur, Direction de la statistique et de l'analyse de l'éducation